



PREFECTURE DE L'ALLIER

Direction des relations avec les  
collectivités territoriales  
Bureau de l'urbanisme et de la coopération intercommunale  
Affaire suivie par J.Etienne/SD

N° 2659 /2001

**A R R E T E**

**Le Préfet de l'Allier,**

**Chevalier de la Légion d'Honneur,**

**Objet : Plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPR)  
de la rivière Allier pour l'agglomération vichyssoise**

Vu la loi n°87.565 du 22 juillet 1987 relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs ;

Vu la loi n°95.101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement et notamment son chapitre II relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles ;

Vu le décret n°90.918 du 11 octobre 1990 relatif à l'exercice du droit à l'information sur les risques majeurs ;

Vu le décret n°95.1089 du 5 octobre 1995 relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code de l'expropriation et notamment ses articles R11-4 à R11-14 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2424/98 du 27 mai 1998 prescrivant :

- la révision du plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPR) en matière de zones inondables pour les communes de Vichy, Charmeil, Bellerive-sur-Allier, Abrest, Hauterive, Creuzier-le-Vieux ;

- l'établissement d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPR) en matière de zones inondables pour les communes de Saint-Rémy en Rollat et Saint-Yorre ;

Vu les délibérations en date des 2 février 1999, 17 février 1999, 26 février 1999, 12 mars 1999, 18 mars et 29 avril 1999, 9 avril 1999, des conseils municipaux de Creuzier-le-Vieux, Charmeil, Hauterive, Vichy, Abrest, Saint-Yorre ;

Vu l'avis en date du 2 mars 1999 de la chambre d'Agriculture de l'Allier ;

VU l'avis en date du 15 février 1999, du centre régional de la propriété forestière d'Auvergne ;

Vu l'arrêté n° 297 du 13 décembre 2000, du sous-préfet de Vichy, prescrivant la mise à enquête publique du projet de plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPR) de l'agglomération vichyssoise pour la rivière Allier ;

Vu les résultats de l'enquête publique qui s'est déroulée du 15 janvier au 17 février 2001 et le rapport de la commission d'enquête ;

Vu le rapport, du 28 juin 2001, du Directeur Départemental de l'Equipement ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture ;

## A R R E T E

**Article 1er** : Le plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPR), délimitant les zones inondables par la rivière Allier sur les communes d'Abrest, Bellerive-sur-Allier, Charmeil, Creuzier-le-Vieux, Hauterive, Saint-Rémy en Rollat, Saint-Yorre, Vichy est approuvé conformément au dossier annexé au présent arrêté et comprenant les documents suivants :

- note de présentation,
- règlement,
- carte des côtes de la crue de référence,
- carte générale de zonage au 1/10000,
- carte de zonage de chaque commune au 1/5000

Ce plan vaut servitude d'utilité publique. Il sera annexé au plan d'occupation des sols de chacune des communes visées ci-dessus ;

**Article 2** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, ainsi que dans deux journaux diffusés dans le département.

Copie en sera affichée pendant un mois au minimum à la mairie de chaque commune sur le territoire de laquelle le plan est applicable.

L'accomplissement de ces formalités sera justifié par la production des journaux considérés, d'une part, par les certificats établis par les maires, d'autre part.

**Article 3** : Le plan approuvé sera tenu à la disposition du public à la préfecture, à la direction départementale de l'équipement de l'Allier, à la sous-préfecture de Vichy, et en mairie de chaque commune concernée.

**Article 4** : Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental de l'équipement, le sous-préfet de Vichy, les maires d'Abrest, Bellerive-sur-Allier, Charmeil, Creuzier-le-Vieux, Hauterive, Saint-Rémy en Rollat, Saint-Yorre, Vichy, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

POUR AMPLIATION

Pour le Préfet,  
l'Attaché de Préfecture,  
Chef de Bureau,

Jacques ETIENNE

Moulins, le 26 juillet 2001

Le préfet,

Dominique BELLION

